

Image not found or type unknown



Une rubrique consacrée aux questions concrètes des salariés

Question / réponse publié le **02/12/2022**, vu **714 fois**, Auteur : [Maître Judith Bouhana- Avocat Spécialiste](#)

Vous trouverez régulièrement ici les réponses aux questions des internautes salariés sur les sites Village de la Justice, Rebondir et Courrier cadres.

Question :

Travaillant dans une société de services à la personne en tant qu'aide ménagère et non pas aide aux personnes fragiles, mon employeur veut que je me vaccine ou alors je perds mon emploi. Suis-je obligée de me faire vacciner ? Merci d'avance pour votre réponse

Réponse :

Non à ce jour vous n'avez pas d'obligation vaccinale sauf si vous devez travailler chez un particulier bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la Prestation de compensation du handicap (PCH) qui sont considérées comme des personnes fragiles et dépendantes.